

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025 A 19 H 00 A LA MAIRIE

MEMBRES ELUS : 19
MEMBRES EN FONCTION : 18
MEMBRES PRESENTS : 15
MEMBRES ABSENTS : 03

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
Mme Isabelle HALTER
M. Bernard BECK
M. Jacky BRUCKER
Mme Martine HALTER
Adjoints
Mme Joelle SCHOTT
M. Daniel TREIBER
Mme Agnès FISCHER
M. Christian SCHOTT
Mme Nathalie STEINMETZ
M. Daniel BITZ
Mme Mireille SCHNEIDER
M. Christophe EISENMANN
M. Julien ANSTETT
M. Nicolas HALTER
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : **Mme Martine FOHR, pouvoir à Mme Martine HALTER**
Mme Célia RISCHMANN, pouvoir à M. Daniel BITZ
M. Jérémie SCHNEIDER, pouvoir à M. Christophe EISENMANN

La convocation pour la séance a été transmise le 25 mars 2025 séparément à tous les membres du conseil municipal.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne M. Bernard BECK, en qualité de secrétaire de séance.

-M. Christian SCHOTT entre en séance à 19h22-

III. PRESENTATION DE WEBCIMETIERE

M. SVEC de la société MSV Ingénierie (Fréland, Haut-Rhin) présente au conseil municipal et aux membres du Cercle de Généalogie venus dans le public, l'outil Webcimetière, développé par la société.

C'est un outil de gestion en ligne des cimetières. Il permet de visualiser par n'importe qui les emplacements et photos des tombes ainsi que leurs occupants, depuis une page du site internet. Il dispose d'un moteur de recherche qui permet de trouver une personne inhumée dans le cimetière. Il dispose de fonctions avancées comme la production d'arrêtés de concession ou encore l'émission des factures aux redevables de concession.

La société nous fera parvenir un devis pour la licence et les frais de maintenance annuels.

IV. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 23 mai 2020, le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

MARCHE PUBLICS

Création d'un commerce et d'un foyer pour seniors : avenant n° 1 sur le lot 1

Les travaux suivent leur cours et ont pris un peu de retard.

Sur le gros œuvre, l'entrepreneur Leon et l'architecte Walter ont découvert une fragilité structurelle importante du bâti conservé, dans ses fondations et ses murs, qui menacent la pérennité et la stabilité de l'ouvrage rénové.

Les modifications concernent les plus-values suivantes :

- . Reprise en sous œuvre des murs existants
- . Dépose complémentaire de murs
- . Dépose et reconstruction d'un poteau

- . Reprise des fenêtres existantes
- . Mise en œuvre d'un herrisson en gravier tout venant

Ainsi qu'une moins-value : la démolition de la serre.

L'ensemble de l'opération représente une plus value de 33 895.87 € HT soit 12,38 % de hausse sur le marché attribué.

LOCATION DE BIENS

Au 15 janvier 2025 :

- . Mme Lana Gress et M. Roderic Puig occupent le logement, 2^{ème} étage du 1, rue du Foyer.

INTERCOMMUNALITE SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFFEN

Une nouvelle commande de cavurnes a été confiée à l'entreprise DECKER MARBRERIE de Diemeringen pour un montant de 25 632,00 € H.T.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la municipalité de Schirrhoffen. Depuis le début des investigations jusqu'au passage de l'ordre d'achat, il aura fallu un peu plus de 5 mois. Au vu du déroulé du dossier, la commune de Schirrhein a dû intervenir auprès du fournisseur pour débloquer la situation.

V. COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION «DES FINANCES»

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion de la commission des finances du 12 mars 2025 :

Etaient présents : Mmes et Mm. Patrick SCHOTT, Isabelle HALTER, Martine FOHR, Joelle SCHOTT, Nicolas HALTER.

1° COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif est examiné en détail par la commission.

Section de fonctionnement

Présentation globale :

Dépenses 1 779 221,82 €

Recettes 2 070 389,41 €

L'excédent est de 291 167,59 € (301 005,68 € en 2023).

. Hausse des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent (406 237,58 € en 2024, contre 332 449,61 € en 2023) : cette hausse provient des frais de chauffage, et de gaz en

particulier, qui augmentent de 173 % d'une année à l'autre.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont en légère hausses : de 532 793,34 € en 2023, elles passent à 542 689,18 €. Le secrétaire général, parti en retraite, a été remplacé le 1^{er} juillet 2024, son successeur arrivant dans la commune au 1^{er} avril 2024. Des arrêts maladie sont remplacés.

Les opérations d'ordre, d'un montant de 90 500,00 € en 2023, se sont élevées à 597 743,62 € en 2024. Elles concernent la VNC issue de la valeur du transfert, de l'ensemble des terrains acquis par la commune, sur le budget annexe du Lotissement Neuen Acker, les achats de terrain pour le projet s'étant achevés.

. Hausse des recettes de fonctionnement.

Les produits des services (droits et concessions) et les impôts et taxes augmentent légèrement, + 9.1% et + 11% respectivement pour ces deux chapitres. Les hausses et les baisses varient de manière inégale, à l'instar des recettes issues des droits de concessions du cimetière intercommunal, passant de 4 620 € en 2023 à 16 990 € en 2024 consécutif à l'échéance d'une vague de renouvellements de concessions.

Les taxes foncières progressent de 5,2 % suite à la revalorisation de l'assiette de calcul et de l'augmentation de la T.P.B. et de la T.H. de 1,7 %

Les dotations et participations augmentent de 6,2%, de 2023 à 2024, et les autres produits de gestion courante de 46,9% grâce aux revenus des loyers et aux primes d'assurances.

Les produits exceptionnels sont impactés d'autant que les dépenses d'ordre de fonctionnement.

Section d'investissement

Présentation globale :

Dépenses 582 711,47 €

Recettes 1 882 753,74 €

L'excédent est de 1 300 042,27 €

Les principales dépenses d'investissement sont constituées d'une part de l'acquisition de divers terrains, 219 834,50 €, et du solde des travaux d'extension de l'école maternelle-accueil périscolaire pour 162 259,68 €. Les premières dépenses concernant le projet Foyer seniors-commerce de proximité sont arrivées (63 933,45 €), ainsi que celles de la voirie (dont la pose du feu tricolore, rue principale) pour 30 396,72 €.

Les recettes d'investissement sont constituées des subventions des travaux de l'école maternelle-accueil périscolaire et ceux plus anciens de l'école élémentaire, par les différents partenaires (Etat -DETR, Communauté d'Agglomération de Haguenau, Commune de Schirrhoffen) : 362 144,09 € ; du dispositif FCTVA et de la taxe d'aménagement pour 143 074,44 € ; complétées par les opérations d'ordre (597 743,62 €), l'excédent de fonctionnement capitalisé, 301 005,68 €, et le report de la section d'investissement de 2024, pour 478 785,91 €.

2° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission émet un avis favorable à l'attribution de subventions selon tableau annexé, déterminées essentiellement par application du taux de soutien de 15 % sur les dépenses de formation et d'investissement réalisées en 2024.

Le forfait minimum de subvention ne change pas, à 300 €.

Le total des aides à attribuer serait de 12 514 €.

Cas particuliers :

- . Cercle de Généalogie. Avis favorable à l'attribution d'un soutien forfaitaire exceptionnel de 1 000 euros quant à l'organisation de l'évènement des 80 ans de Libération de Schirrhein-Schirrhoften les 14-15-16 mars 2025.
- . Football Club Etoile. Avis favorable à l'attribution d'un soutien forfaitaire exceptionnel de 1 645 euros suite à l'acquisition de buts pour le terrain.
- . Ecole bilingue de Schweighouse ABCM. Avis favorable à la participation au « Forfait Scolaire » d'un enfant scolarisé dans cette école en CP, d'un montant de 410 euros, conformément à l'application de la loi Molac (2021).

3° FISCALITE DIRECTE LOCALE

L'état établi par les services fiscaux, sur lequel figure les bases prévisionnelles 2025, et les produits à taux constants, est présenté, ainsi qu'une simulation avec une hausse des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

L'ensemble des produits fiscaux, à taux constants, serait de 547 615 € contre 536 830 € en 2024.

Après en avoir débattu, les membres de la commission proposent de maintenir les taux actuels des différentes taxes.

4° PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025

La commission parcourt le projet de budget :

Section de fonctionnement – Dépenses

Celles-ci passent de 1 397 866,80 € en 2024 à un prévisionnel de 1 498 100,00 € en 2025, soit 7,2% d'augmentation. L'ensemble des chapitres augmenteront légèrement, hormis les charges de l'intérêt des deux emprunts en cours. Les frais généraux liés à l'exploitation du foyer senior, livré en fin d'année, ont été intégrés. Des frais de personnel ont également été prévus en vue de renforcer le personnel actuel.

Section de fonctionnement – Recettes

Les prévisions de recettes de fonctionnement, à l'équilibre avec celles des dépenses, augmenteront donc également de 7,2%. L'ensemble des chapitres est en légère hausse, celui des dotations l'est davantage : il est prévu l'encaissement du Fond National pour l'Archéologie Préventive qui sera destiné à participer à l'équilibre du budget annexe du nouveau lotissement « Neuen Acker », montant : 118 100 euros.

Section d'investissement – Dépenses

Un total de 2 777 400 € est prévue de manière équilibrée en dépenses et en recettes d'investissement.

Ce budget servira à financer les deux principaux projets en cours : le foyer senior-commerce de proximité situé à côté de la mairie, sur le site de l'ancien dépôt d'incendie pour 1 912 000 €, ainsi que le financement partiel du budget annexe du nouveau lotissement « Neuen Acker » via une avance de capitaux d'un montant de 468 100 euros.

A ces gros projets viennent se rajouter des dépenses courantes de renouvellement du patrimoine. Cela concerne l'éclairage public 39 000 €, la voirie 40 000 €, l'installation d'un second feu régulateur 39 000 €, l'acquisition d'une camionnette électrique 50 000 €, le mobilier pour le futur foyer pour seniors 40 000 €, la participation à la création de monuments cinéraires menés par la commune de Schirrhoffen 20 000 €, le remplacement d'une chaudière 30 000 € et d'autres dépenses de plus faibles valeurs. Se rajoute le remboursement du capital de deux emprunts pour 78 500 €.

Section d'investissement – Recettes

Les subventions et participations devant être versées en 2025 sont regroupées au chapitre 13. Il s'agit des aides financières institutionnelles au projet en cours, à savoir le foyer senior-commerce de proximité : Etat 250 000 € (DETR) et 211 000 € (Fonds vert) ; Région 250 000 € ; Département 250 000 €.

Le report de l'excédent d'investissement 2024 est de 1 300 042,27 €. La capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2024 est de 291 167,59 € ; et le virement prévisionnel de la section de fonctionnement de 172 050 €.

Le projet de budget 2025 présenté en équilibre fait l'objet d'un avis favorable de la commission.

5° BUDGET ANNEXE NEUEN ACKER

Les échanges avec la conseillère aux décideurs locaux de notre secteur, outre pour établir les différentes opérations comptables de stock, ont montré la nécessité de couvrir l'ensemble des dépenses prévues pour ce projet par des recettes réelles, afin de couvrir obligatoirement le

déficit en investissement constaté sur l'exercice précédent, à savoir 641 952,96 euros.

Les principales dépenses ont été identifiées comme suit :

En fonctionnement :

- . Travaux d'aménagement de voirie et de réseaux : 300 000 euros
- . Frais d'études, comprenant le maître d'œuvre, les sondages de sol, le géomètre et les fouilles archéologiques : 336 200 euros
- . Frais d'indemnités d'éviction des exploitants agricoles : 31 000 euros
- . Le remboursement des intérêts de l'emprunt : 27 858 euros

En investissement :

- . Le remboursement de la fraction de capital emprunté : 96 700 euros

En recette, l'équilibre proviendrait, en investissement, par les recettes réelles suivantes :

- . Souscription à un emprunt de 967 000 €
- . Avance de capital depuis le budget principal de la commune : 468 100 €.

VI. COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Le conseil municipal,

- . vu les projets de comptes administratifs présentés,
- . entendu les explications du maire,

à l'unanimité des membres présents, en l'absence momentanée du maire,

. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 779 221,82 €
Recettes :	<u>2 070 389,41 €</u>
Excédent :	291 167,59 €

Section d'investissement :

Dépenses :	582 711,47 €
Recettes :	<u>1 882 753,74 €</u>
Excédent :	1 300 042,27 €

Résultat cumulé de clôture :

Fonctionnement – excédent :	291 167,59 €
Investissement – excédent :	<u>1 300 042,27 €</u>
Excédent de clôture :	1 591 209,86 €

. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT «NEUEN ACKER»

Fonctionnement :

Dépenses : 641 952,73 €

Recettes : 641 952,96 €

Excédent : 0,23 €

Investissement :

Dépenses : 663 179,30 €

Recettes : 21 226,34 €

Déficit : 641 952,96 €

-Mme Isabelle HALTER quitte la séance à 20h32 et donne procuration à M. Nicolas HALTER-

VII. COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE – EXERCICE 2024

Le conseil municipal,

considérant la conformité des écritures et résultats des comptes de gestion du trésorier municipal, comptable, du budget principal et du budget annexe du lotissement, avec la comptabilité administrative et budgétaire de l'ordonnateur,

décide, à l'unanimité des membres présents,

d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2024 présentés par le service de gestion comptable du Trésor Public de Haguenau.

VIII. AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide d'affecter comme suit les excédents 2024 du budget principal :

Excédent de fonctionnement : 291 167,59 €, capitalisation en section d'investissement, compte 1068.

Excédent d'investissement : 1 300 042,27 € report en section d'investissement 2025.

IX. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

A/ ASSOCIATIONS LOCALES

Le maire rappelle les principes de subventionnement des associations locales qui sont en place :

- . Soutien financier de 15 % aux actions de formation et aux investissements effectués l'année N – 1.
- . Subvention minimum de 300,- € si ce montant n'est pas atteint par application du taux de 15 % sur les bases retenues.

Les demandes reçues ont fait l'objet de vérifications par l'administration municipale.

Les associations pouvant bénéficier du dispositif d'aide exposé plus haut sont les suivantes :

	<u>Base retenue</u>	<u>Subvention</u>
. Cercle Sportif et Culturel St-Nicolas	17 616,- €	2 642,- €
. Tennis-Club	2 762,- €	414,- €
. Football-Club Etoile	4 199,- €	630,- €
. Association Harzknübbe	3 041,- €	456,- €
. Les Deux Haches	5 365,- €	805,- €
. Donneurs de Sang	-Forfait-	300,- €
. Amicale des Sapeurs-Pompiers	-Forfait-	300,- €
. Cercle de généalogie	6 966,- €	1 045,- €
. Entraid'addict 67	-Forfait-	300,- €
. Chorale Sainte-Cécile	-Forfait-	300,- €
. Skat Club	2 063,- €	309,- €
. Paroisse Conseil de Fabrique	-Forfait-	300,- €
. Club Canin : la commission des finances propose la prise en charge habituelle de la moitié de la consommation d'électricité du site, soit 1 265,- €, un soutien aux investissements de 692,- €, soit un total de 1 957,- €.		

La commission des finances propose également les subventions exceptionnelles suivantes :

- . un soutien de 1 645 € au Football-Club Etoile pour l'acquisition de buts ayant coûté 2 204 € ; la participation représente la quote-part de la dépense intercommunale
- . un soutien forfaitaire de 1 000 € au Cercle de généalogie pour l'organisation de la commémoration des 80 ans de Libération des communes de Schirrhein-Schirrhoffen ayant eu lieu les 14, 15 et 16 mars 2025.

DECISION :

Le conseil municipal,

. Vu les demandes et justificatifs présentés par les associations et structures locales

. Vu l'avis favorable de la commission des finances

décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions suivantes :

Cercle Sportif et Culturel Saint-Nicolas	2 642,- €
Tennis Club	414,- €
Football-Club Etoile	2 275,- €
Association Harzknübbe	456,- €
Les Deux Haches	805,- €
Donneurs de Sang	300,- €
Amicale des sapeurs-pompiers	300,- €
Cercle de généalogie	2 045,- €
Entraid'addict 67	300,- €
Chorale Sainte-Cécile	300,- €
Skat Club	309,- €
Paroisse Conseil de Fabrique	300,- €
Club Canin	1 957,- €

B/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

décide d'attribuer au CCAS de Schirrhein une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, de 18 000,- €.

C) ECOLE bilingue ABCM

Vu la demande de l'école bilingue ABCM Zweisprachigkeit de Haguenau du 14 novembre 2024,

Vu la loi du 21 mai 2021 sur la protection patrimoniale des langues régionales, dite loi « Molac »,

Le conseil municipal, décide d'attribuer le versement du Forfait Scolaire à l'école bilingue ABCM de Haguenau, où un enfant de la commune est y scolarisé, au CP, pour un montant de 410,- €.

X. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

La commune a été destinataire de l'état récapitulatif des produits fiscaux de l'année 2024, ainsi que des prévisions de recettes 2025, par la direction des finances publiques,

Annexe

La commission des finances propose de ne pas augmenter les taux.

Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur les taux 2025.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

à l'unanimité des membres présents,

décide de maintenir et fixer les taux de la fiscalité directe locale aux valeurs suivantes :

- . Taxe d'habitation 11,24 %
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties 24,61 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties 40,23 %

XI. BUDGETS PRIMITIFS 2025

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance du détail des budgets primitifs 2025,

considérant l'avis favorable de la commission des finances,

décide d'approuver,

à l'unanimité des membres présents,

- . le budget primitif principal de l'année 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 1 503 800,00 €

Section d'investissement

Recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 2 789 900,00 €

. le budget annexe 2025 du lotissement « Neuen Acker », comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 1 364 869,53 €

Section d'investissement

Dépenses pour un montant de 2 075 663,92 €

Recettes pour un montant de 2 077 052,96 €

Suréquilibre de 1 389,04 €.

XII. CREDITS SCOLAIRES 2025

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les crédits scolaires de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour l'année civile 2025.

Le maire propose de maintenir le montant à 35,00 € par élève, destinés à financer, pour rappel :

. les fournitures scolaires

. les sorties en bus, hors déplacements piscine

. le papier pour les copieurs, et la maintenance courante de ceux-ci.

Sont également exclues les entrées piscine et la maintenance du parc informatique.

DECISION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide de maintenir à 35,00 € par élève le montant des crédits scolaires pour l'année civile.

XIII. REVERSEMENT A LA CAH D'UNE QUOTE-PART DE LA TAXE FONCIERE COMMUNALE SUR LES PROPRIETES BÂTIES PERCUE DANS LES ZAE (PACTE FINANCIER FISCAL ET DE SOLIDARITES)

Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) constituent un levier majeur du développement territorial. Leur attractivité et leur dynamisme reposent sur des investissements significatifs en aménagement, entretien et promotion, nécessitant une mobilisation efficace des ressources fiscales locales.

Ces ZAE relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), qui en assure la création, l'aménagement, la gestion et la valorisation.

Bien que cette compétence soit assurée par la CAH, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) payée par les entreprises implantées dans ces ZAE est en très grande partie perçue par les communes. Cela crée un déséquilibre entre les charges supportées par la CAH et les ressources dont elle dispose.

Le Pacte financier, fiscal et de solidarités 2021-2026 actualisé, approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire lors de la séance du 28 mars 2024, prévoit en son point 4.1 le « transfert à la CAH d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes au titre des zones d'activités de leur territoire ».

L'objectif de ce dispositif est d'assurer un meilleur alignement entre les compétences exercées et les ressources fiscales associées en transférant une partie de la TFPB des ZAE au profit de la CAH.

Les modalités de reversement de la TFPB ont fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes concernées et la CAH. Celles-ci ont été définitivement arrêtées le 23 décembre dernier et formalisées dans une convention.

Vous êtes invités à vous prononcer sur la convention ci-annexée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-23 et L.5216-5, relatifs aux modalités de répartition des ressources fiscales entre l'EPCI et ses communes membres ;

VU la compétence de la CAH en matière de développement économique, incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Économiques ;

VU le Pacte financier, fiscal et de solidarités 2021-2026, actualisé en date du 28 mars 2024, définissant les principes de solidarité financière et de mutualisation des ressources ;

CONSIDERANT que la taxe foncière sur les propriétés bâties versée par les entreprises implantées dans les Zones d'Activités Économiques constitue une ressource essentielle pour financer la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces zones, compétence exercée par la CAH ;

CONSIDERANT la volonté des communes membres et de la CAH de mettre en place un mécanisme de reversement de cette ressource dans un cadre équitable et concerté ;

APPROUVE le principe du reversement partiel à la CAH de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune de Schirrhein dans les Zones d'Activités Économiques.

ADOpte les modalités de reversement telles que définies dans la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

XIV. VOIRIE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE BALAYAGE MECANIQUE (C.A.H.)

Le Maire présente la convention de prestation de service de balayage mécanique.

La convention sera conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Deux balayages seront prévus dans l'année, au printemps, et à l'automne.

Le coût du balayage, par passage est de 2 100 euros. L'option de désherbage mécanique, en option, est facturé 360 euros, par passage. Ainsi, la première année nous reviendrait à 4 920 euros.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la convention de prestation de service de balayage.

CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer la convention correspondante

XV. URBANISME – CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE ET CONTRÔLE EN ADS (A.T.I.P.)

La commune est adhérente de l'ATIP pour certaines missions. L'ensemble des missions de l'ATIP sont les suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du

droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- . Pour une opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 300 €
- . Pour un contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT), le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme : Permis d'aménager : 375 € ; Permis de construire : 300 € ; Déclaration préalable : 275 €.

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de 500 € (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base sont :

- . Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments : + 100 € jusqu'à 2 bâtiments ; + 300 € au-delà de 2 bâtiments.
- . Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : + 100 €.
- . Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : 300 € la ½ journée.

Une opération de contrôle comprend 2 déplacements du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à 100 €.

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés. La facturation est annuelle.

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;
- Vu la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) »,

Prend acte du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés mentionnées précédemment,

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

XVI. SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN : MOTION SUR LA DEMANDE DE MOYENS POUR LA PRISE EN CHARGE RAPIDE DES VICTIMES PAR LES SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

La commune a été informée par courrier électronique du 13 février 2025 de l'Association des Maires du Bas-Rhin, de la demande de soutien de la MOTION du SIS67, afin d'appuyer sa demande légitime de moyens à la hauteur de l'objectif d'une prise en charge rapide des victimes par les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers :

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très

majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la motion portée par le président du Service d'incendie et de Secours du Bas-Rhin.

XVII. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALINENER

Les déclarations reçues depuis la dernière séance du conseil municipal sont portées à la connaissance de l'assemblée.

- . Maison sur terrain de 5,01 ares, 15, rue des Romains
- . Maison sur terrain de 3,64 ares, 151, rue Principale
- . Appartement + parking, 86, rue Principale
- . Terrain à bâtir de 4,62 ares, rue de la Forêt
- . Maison sur terrain de 5,53 ares, 20, rue des Romains
- . Maison sur terrain de 7,82 ares, 43, rue Principale
- . Maison sur terrain de 5,95 ares, 50, rue de la Forêt
- . Maison sur terrain de 10,68 ares, 9a, rue des Messieurs

INTERCOMMUNALITE

Le décompte des frais d'investissement et des charges de fonctionnement des équipements partagés a été envoyé depuis déjà 1 mois. Nous espérons que cette année la municipalité de Schirrhoffen validera rapidement le décompte. C'est l'administration qui produit ce travail de façon sérieuse et sincère. Depuis 2020, il est systématiquement contesté.

VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Mme Mireille SCHNEIDER organise un déplacement à l'Assemblée Nationale le 14 juin. Les billets de train sont commandés, le programme de la journée est en cours d'étude. Pour les élus qui ne se sont pas encore positionnés, il est toujours possible pour le moment de se joindre au déplacement.

80^{ème} ANNIVERSAIRE – LIBERATION DE SCHIRRHEIN

Du 14 au 17 mars se sont déroulées les festivités du 80^{ème} anniversaire de la libération. L'évènement a été organisé par le Cercle de Généalogie, l'association Harzknübbe et la commune de Schirrhein. Une subvention de 1000,- euros a été accordée par la commune de Schirrhein.

LOTISSEMENT « NEUEN ACKER »

Les fouilles archéologiques au lieu-dit « Neuen Acker », imposées par un arrêté de la préfecture sont désormais terminées. Les études géotechniques peuvent désormais commencer.

IMMEUBLE 149, RUE PRINCIPALE

Une étude de sol est en cours sur le bien situé au 149, rue Principale. Elle permettra de déterminer le niveau de pollution du site. Cette étape est nécessaire dans les investigations pour l'achat du bien.

TRAVAUX

- . Des travaux de type forestier se sont déroulés rue du Chemin de Fer début Mars.
- . Une récente réunion avec le SDEA permettra la mise en place d'un programme de rénovation d'une partie du réseau d'eau potable de la commune.
- . La commune ne délivrera pas pour le moment d'arrêté d'autorisation de passage sur la voirie communale et les chemins d'exploitation agricole des engins de LITHIUM DE FRANCE permettant la réalisation de la cartographie 3 D du sous-sol.
- . Une récente étude de la démographie de la commune de Schirrhein réalisée par l'inspection académique permet l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle dès septembre 2025. Le projet du lotissement du Neuen Acker a été déterminant pour ce choix.
- . L'aménagement de la cour d'école, côté périscolaire, réalisé par la CAH présente une dangerosité pour les enfants. Tout récemment un enfant s'y est blessé. Un balisage a été mis en place par les agents de la commune. C'est au « forcing » que la CAH s'est permise de réaliser cet aménagement malgré l'opposition de la commune de Schirrhein. La commune de Schirrhoffen avait validé en son temps le projet.
- . Le chantier du Foyer Séniors – Supérette avance bien malgré quelques difficultés du lot Gros – Œuvre. Les réunions de chantier se déroulent tous les jeudis à 8 h 30.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le dernier recensement de l'INSEE révèle 2296 habitants pour la commune de Schirrhein.

XII. DIVERS

ECOLE ELEMENTAIRE

Mme Mireille SCHNEIDER présente le projet de mise en peinture au sol dans la cour de récréation de jeux et d'une rose des vents décidé par le conseil municipal des jeunes.

RETROSPECTIVE COMMUNALE

- 16.12.24. Pot de Noël du conseil municipal et des agents de la commune
- 17.12.24. Réunion COPIL périscolaire
- 19.12.24. Conseil communautaire de la CAH
- 06.01.25. Conseil communautaire de la CAH à la salle de la Douane à Haguenau
- 07.01.25. Réunion de l'association Harzknübbe
- 08.01.25. Conférence des Maires – CAH
- 09.01.25. Rendez-vous avec Maître GILLIG – Avocat
- 10.01.25. Cérémonie des vœux du Maire et accueil des nouveaux arrivants
- 11.01.25. Réunion – Point d'étape avec M. Jean-Luc RIES, Président de l'Association de Chasse
- 13.01.25. Réunion avec l'association Harzknübbe et le Cercle de Généalogie
- 13.01.25. Rendez-vous avec M. Gilles HUBERT – SCI « du Gros – Chêne »
- 17.01.25. Cérémonie des vœux du Maire à Oberhoffen-sur-Moder
- 21.01.25. Réunion avec l'association Harzknübbe
- 23.01.25. Réunion du SICES de Soufflenheim
- 25.01.25. Réunion « Schnawel Tour »
- 25.01.25. Assemblée Générale du Corps des Sapeurs-Pompiers de Schirrhein
- 27.01.25. Réunion – point d'étape avec le SDEA concernant le réseau d'eau potable
- 27.01.25. Réunion de l'association Harzknübbe et le Cercle de Généalogie
- 27.01.25. Cérémonie des vœux du Député Vincent THIEBAUT
- 29.01.25. Réunion du Bureau de l'Association Foncière
- 04.02.25. Réunion du Conseil d'Administration du collège Albert Camus de Soufflenheim
- 04.02.25. Réunion de l'association Harzknübbe
- 06.02.25. Conseil Communautaire de la CAH à Dauendorf
- 08.02.25. Réunion bilan avec l'association Entraid'Addict 67
- 14.02.25. Petit-déjeuner de travail avec les agents techniques
- 14.02.25. Visite du chantier de fouilles archéologiques – lotissement « Neuen Acker »
- 17.02.25. Réunion technique avec le service technique de la CAH
- 17.02.25. Rendez-vous avec Mme Anne HENRICH concernant la supérette
- 17.02.25. Réunion avec l'association Harzknübbe et le Cercle de Généalogie
- 18.02.25. Réunion avec l'association Harzknübbe
- 24.02.25. Rendez-vous avec M. POUMEMERLU concernant la supérette
- 27.02.25. Réunion de la commission « communication »
- 28.02.25. Rendez-vous avec le garde forestier – Travaux rue du Chemin de Fer
- 03.03.25. Réunion avec l'association Harzknübbe et le Cercle de Généalogie
- 04.03.25. Réunion avec l'association Harzknübbe
- 05.03.25. Rendez-vous avec les forains
- 06.03.25. Conférence des Maires

- 10.03.25. Réunion de la commission « finances »
- 11.03.25. Réunion avec LITHIUM de France – réalisation de la cartographie 3 D – projet de forage à Soufflenheim
- 13.03.25. Réunion du SICES de Soufflenheim
- 14.03.25. Vernissage de l'exposition « Libération de Schirrhein » - 80^{ème} anniversaire
- 15.03.25. Réunion Messti 2025
- 16.03.25. Messe de la Libération et cérémonie au Monument aux Morts
- 18.03.25. Réunion du Conseil de Fabrique
- 20.03.25. Conseil communautaire de la CAH à Batzendorf
- 21.03.25. Inauguration du Hall du collège Albert Camus de Soufflenheim
- 21.03.25. Assemblée Générale de la Caisse du Crédit Agricole
- 22.03.25. Réunion Messti 2025
- 22.03.25. Assemblée Générale de l'association « 2 Haches »
- 24.03.25. Réunion avec les représentants des parents d'élèves et la directrice de l'école élémentaire
- 25.03.25. Réunion du conseil d'école de l'école maternelle
- 28.03.25. Assemblée Générale de la Caisse du Crédit Mutuel
- 29.03.25. Nettoyage de printemps
- 30.03.25. Assemblée Générale de l'OSCL
- 31.03.25. Réunion technique avec le service technique de la CAH
- 01.04.25. Réunion du conseil d'école de l'école élémentaire
- 01.04.25. Réunion avec l'association Harzknübbe

PROCES-VERBAL ARRETE LE

Le maire,
Patrick SCHOTT

Le secrétaire de séance,
Bernard BECK